

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE143855001**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 octobre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143855001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE143855001**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.**

À sa séance du 8 octobre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143855001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat 1 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Contrat 2 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un seul soumissionnaire conforme.*

Le 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143855001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La réalisation de travaux de construction d'infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d'eau et d'égout en plus des structures routières, requiert une surveillance environnementale lors des travaux d'excavation.

Celle-ci est nécessaire afin de vérifier et de contrôler la gestion des sols et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Un rapport de gestion des sols excavés, suite à la surveillance environnementale est d'ailleurs obligatoire dans le cadre des projets de construction de conduites souterraines réalisés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les services de surveillance environnementale doivent être fournis par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour les projets d'infrastructures de ses clients-requérants.

En raison de l'ampleur des travaux de construction ou de rénovation des infrastructures municipales qui se réalisent concurremment chaque année, la DEST ne peut répondre à elle seule aux besoins de surveillance environnementale requis lors des travaux d'excavation. Ainsi, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en environnement afin de répondre aux besoins.

Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage du chantier. La DEST ne peut donc assurer une surveillance environnementale dès le début des travaux d'excavation, ce qui occasionnerait des retards importants dans le démarrage des chantiers de construction de la Ville.

Pour pallier à cette problématique et couvrir ainsi l'ensemble des projets à réaliser en 2014, 2015 et en partie 2016 des clients desservis par la DEST, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de cinq firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de surveillance environnementale pour des travaux de construction ou de réfection d'infrastructures municipales pour différents services corporatifs ou arrondissements de la Ville. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé.

L'appel d'offres, publié sur le site électronique d'appels d'offres SÉAO et dans le journal La Presse, a débuté le 7 juillet 2014 pour se terminer le 23 juillet 2014. La durée de publication a été de 17 jours. Six addendas ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts jours suivant l'ouverture de ces dernières soit jusqu'au 19 janvier 2015. Les soumissions ont été analysées par un comité formé de quatre personnes répondant à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et elles ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Les ententes-cadres sont à taux horaire par catégorie d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure

proposition de prix. Nonobstant ces estimations, le devis technique impose que les heures de travail des techniciens sur le chantier, tel que détaillées dans les propositions particulières à chaque mandat représentent un minimum de 70 % des heures totales estimées de chaque projet afin de réduire au minimum les heures de gestion de contrat, et de concentrer l'effort de ces mandats sur la surveillance environnementale opérationnelle sur le chantier.

Seulement deux soumissionnaires ont déposé une proposition pour les contrats 1, 2 et 3, il n'y a pas d'adjudicataire pour le contrat 3.

Les ententes-cadres seront valides pour une période de quarante-huit mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions spécifiques sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Les réponses obtenues ont permis de dégager un consensus sur la conformité du processus dans ce dossier.

Ils ont bien compris que l'ampleur des besoins en expertise professionnelle justifiait le recrutement de firmes par appel d'offres. Ils ont cependant longuement discuté de la clause de l'appel d'offres qui fait en sorte qu'une même firme ne peut obtenir plus d'un contrat dans l'entente-cadre. Les membres ont trouvé difficile de mesurer les avantages et les inconvénients d'une telle approche et croient qu'il serait pertinent d'observer les résultats de cette pratique et d'éventuellement formuler, dans le cadre d'un bilan annuel, des recommandations sur cette question.

D'autre part, la commission invite le Service des infrastructures de la voirie et des transports à porter une attention particulière à l'organisation de l'information dans les sommaires décisionnels. Dans le cas présent, une première lecture du sommaire ne permet pas de constater rapidement qu'il y a eu négociation avec le soumissionnaire unique du contrat 2 et la raison pour laquelle le contrat 3 n'a pas été attribué. Les explications pertinentes données verbalement par le Service ont cependant permis de clarifier les choses.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat 1 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Contrat 2 de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant une seul soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE143855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.